



Photo : © Selyn

# Autour d'une tasse de thé



Photo : © GEPA



**magasins du monde**  
solidaires au quotidien

Journal des Magasins du Monde

## Dossier - Quelques thés des Magasins du Monde

Thé noir - Laos	3
Thé vert - Sri Lanka, MOPA-Bio Foods	
Rooibos - Afrique du Sud, Les Jardins de Gaïa	4
Karkadé - Cameroun	

Tea Promoters, India	5
Transformer des plantations en modèle de gestion démocratique, c'est possible !	

## Interview

Multinationales responsables : ça bouge en Europe !	8
Interview de Charlotte Vernier, Policy and Project Coordinator, responsable du volet déforestation au sein du Fair Trade Advocacy Office (FTAO)	9

## Le produit

Association of Craft Producers, Népal	14
---------------------------------------	----

## La recette

Chutney de figues au thé	15
--------------------------	----

## L'agenda

	16
--	----

## Impressum - Journal des Magasins du Monde

ex aequo n°82 - mai 2023 - Tirage 800 ex.  
4 parutions par an. Dans les articles du journal *ex aequo*, l'utilisation du masculin ou du féminin est laissé au libre choix de son rédacteur ou de sa rédactrice. Le genre masculin ou féminin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. Nous sommes toutefois favorables à l'écriture inclusive et l'utilisons tant que possible.

## Éditeur

Association romande des Magasins du Monde  
Avenue Dickens 6 - 1006 Lausanne  
Tél. 021 661 27 00 - info@mdm.ch - www.mdm.ch

CCP 12-6709-5  
IBAN CH83 0900 0000 1200 6709 5  
Association Romande des Magasins du Monde  
1004 Lausanne

## Abonnements 2023

Bénévole MdM CHF 30.- Ami-e CHF 70.-  
Soutien CH F 110.- Parrainage CHF 360.-

## L'équipe de rédaction

Lara Baranzini - Nadia Laden - Bernadette Oriet  
Elisabeth Piras - Anne Monard

## Ont collaboré à ce journal

Jannick Badoux - Charlotte Vernier - claro fair trade

## Photos

gebana - SOFA - Les Jardins de Gaïa - GEPA  
GEPA, A. Welsing - Libre de droit - M.-A. Monard  
ACP - claro - Orang Utan Coffee  
Marizilda Cruppe / Greenpeace

## Graphisme et mise en page

Anne Monard

## Relecture

L'équipe de rédaction et  
Françoise Duffey et Laurence Nicod

## Impression papier recyclé

Centre d'impression Le Pays SA, Delémont

Envois postaux Magasin du Monde, Delémont

Les législations autour du commerce équitable et de la responsabilité des multinationales avancent au niveau européen. De quoi espérer que la Suisse, largement à la traîne dans ce domaine, se mette au diapason !

Dans ce numéro, vous pourrez lire une grande interview de Charlotte Vernier, responsable du thème de la déforestation au sein du Fair Trade Advocacy Office, qui est le bras de plaidoyer pour tout le mouvement du commerce équitable à Bruxelles.

Nous vous invitons à lire cet entretien en prenant une bonne tasse de thé équitable. Nous vous en présentons quelques-uns en préambule et notre recette de chutney est elle aussi relevée de notes d'Earl Grey.

Bonne lecture et bon thé !

Nadia Laden

**AVEC LE COURRIER**

LIRE COMPRENDRE S'ENGAGER

POUR UN MÉDIA INDÉPENDANT

**L'ABONNEMENT C'EST MAINTENANT**

LE COURRIER 

[lecourrier.ch/maintenant](http://lecourrier.ch/maintenant)



# Quelques thés des Magasins du Monde

## Thé noir - Laos

### Le produit

Thé noir laotien cultivé par les tribus Phu-Noi dans la province de Phongsaly, au nord du pays. Ce thé bio provient de théiers sauvages qui poussent dans les forêts de la région. Ce thé noir a le grade Golden Broken Orange Pekoe, ce qui signifie qu'il est composé de feuilles de tailles inégales et de peu de pointes. Fraîchement infusé, le thé dégage un léger parfum et enveloppe vos papilles de légères notes de caramel.

### Le projet

Les producteurs-trices du district de Phongsali sont organisé-e-s sous forme de groupes. Près de 400 familles sont concernées par ce projet. Les villages sont regroupés autour de l'usine qui est le point central. Le projet a été lancé en 2018 et la première marchandise a été exportée en 2019. Le projet est certifié bio et Fair for Life.

Le point fort : gebana a exporté le premier thé bio du Laos et l'a introduit dans le monde du thé bio !

Plus de 3'500 cultivateurs-trices, issu-e-s de la minorité ethnique Phu-Noi - ce qui signifie petite montagne ou petite femme, selon la prononciation - sont organisé-e-s en coopératives et livrent les feuilles récoltées aux deux usines de Phongsali et Laothang.

La manière de travailler dans les usines est très simple et implique beaucoup d'opérations manuelles, ce qui rend ce thé si unique.

gebana travaille d'arrache-pied pour optimiser le fonctionnement sur place avec des moyens simples, afin de permettre par la suite un revenu plus élevé pour les agriculteurs.

Fournisseur gebana



Cueilleuses de thé, Laos  
Photo : © gebana

## Thé vert - Sri Lanka, MOPA-Bio Foods

### Le produit

Ce thé vert bio est très aromatique. Il provient d'une plantation sise sur les hauts plateaux de la région Uva du Sri Lanka. Les petites corbeilles qui contiennent le thé sont faites de feuilles de palmier tressées à la main. Cette activité crée un revenu supplémentaire pour de nombreuses productrices.

### Le projet

Fondée en 2010, MOPA (Marginalized Organic Producer Association) est une organisation de commerce équitable composée de producteurs-trices qui travaillent le thé, les épices et la noix de coco. L'accent est mis sur ces différents aspects : rapprocher ces derniers des consommateurs finaux ; contribuer à une production écologique ; promouvoir le développement durable grâce au commerce équitable. Un projet de partenariat a été mis en place avec Bio Foods, une entreprise active dans les modes de production durables et qui soutient les groupes organisés en blocs géographiques pendant la phase de conversion de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique.

Pour les travaux de gestion et d'administration, une organisation associative a été mise en place avec l'engagement de collaborateurs-trices qualifié-e-s dans les différents domaines spécialisés, y compris la certification bio et équitable.

Les primes équitables sont utilisées pour des projets de développement visant à soutenir les membres et leur communauté.

Les programmes qui s'orientent vers des critères écologiques, sociaux et économiques, servent à assurer la subsistance de la population et l'aident à surmonter la crise économique actuelle.

La pandémie de COVID-19 a fortement touché les habitants du Sri Lanka, notamment au niveau de l'approvisionnement en denrées alimentaires, en médicaments et en combustibles. À ces problèmes s'ajoutent la baisse de la demande en produits agricoles et l'inflation d'environ 80% qui affaiblit le pouvoir d'achat.

Fournisseur claro



Cueilleuse de thé, Sri Lanka  
Photo : © SOFA Small Organic Farmers' Association



Cueilleur de rooibos, Afrique du Sud. L'infusion de rooibos est dépourvue de théine et digeste.  
Photo: © Les Jardins de Gaïa

## Rooibos - Afrique du Sud, Les Jardins de Gaïa

### Le produit

Le rooibos est une plante endémique d'Afrique du Sud. Elle est la boisson nationale du pays. Il est communément appelé « thé rouge », bien qu'il n'ait rien à voir avec le thé. La culture du rooibos présente deux avantages : protection des ressources naturelles et source de revenus pour les communautés qui le cultivent et le commercialisent.

Ce rooibos bio est cultivé par les producteurs-trices de la coopérative Wupperthal. Très digeste, dépourvu de théine et très peu tannique, le rooibos peut être dégusté par petits et grands à tout moment de la journée. Le rooibos est récolté de janvier à avril.

### Le projet

Le marché du rooibos est déséquilibré : plus de 90% de la production provient des exploitations commerciales souvent tenues par des producteurs blancs. Face à cette situation et pour accéder à un marché rémunérateur, des producteurs-trices métis ont uni leurs forces pour valoriser leur savoir-faire et la qualité du rooibos récolté bio et équitable. Ils sont organisés en coopératives depuis les années

2000. Le commerce équitable a été un levier pour le développement et la structuration de ces coopératives.

La coopérative Wupperthal est composée de 65 membres métis. Il s'agit de la plus ancienne coopérative de rooibos. La récolte est issue pour 30% du rooibos sauvage et 70% du rooibos cultivé. Ce dernier étant plus sensible aux aléas climatiques et aux maladies, la coopérative tente de développer de nouvelles pratiques culturales.

Les projets menés avec la prime du commerce équitable sont nombreux : amélioration de la cour à thé (endroit de séchage), équipements, achat de mobilier, installations pour répondre aux exigences sanitaires, création d'une salle de repos, achat de matériel de bureau, formations, conseils de production et maintenance des routes d'accès, certification bio...

Les Jardins de Gaïa et la coopérative de Wupperthal sont partenaires depuis plus de 25 ans.

Fournisseur claro, Les Jardins de Gaïa



Cueilleuse de fleurs de karkadé, Cameroun/Tchad. Le karkadé est une infusion de fleurs d'hibiscus à la couleur rouge et au goût acidulé.  
Photo: © Les Jardins de Gaïa

## Karkadé - Cameroun

### Le produit

L'oseille de Guinée ou Karkandji (de la famille des hibiscus) est originaire d'Afrique de l'Ouest et est consommée en Afrique du Nord sous forme de tisane (infusion de karkadé), de boisson froide (bissap, idéale pour lutter contre la chaleur), de sirop ou de confiture, à la couleur rouge et au goût acidulé.

Pour préparer un karkadé, on infuse pendant dix minutes une poignée de fleurs séchées dans de l'eau chaude. On peut également faire bouillir à petit feu pendant quelques minutes l'infusion de karkadé avec des épices (badiane, cannelle, menthe, citron...).

Le karkadé ne contient pas de caféine. Il est cependant déconseillé aux personnes souffrant de maladies cardiaques.

Cette tisane possède de nombreuses propriétés notamment diurétique, tonique, antifatigue, drainante, amincissante, antibactérienne, anti-inflammatoire et antalgique.

### Le projet

Ce karkadé provient d'un groupement de femmes appelé « Al-Tahoun ». Cette association, qui comprend neuf femmes, se situe à Batalaye, petit village situé à 60 kilomètres au sud de la capitale N'Djaména au sud-ouest du Tchad.

Le prix équitable que ces femmes reçoivent pour leur production commercialisée par TerrEspoir leur permet d'améliorer leur situation financière et alimentaire.

Fournisseur, TerrEspoir



# Tea Promoters, India

Transformer des plantations en modèle de gestion démocratique, c'est possible !

Depuis plus de 30 ans, claro fair trade propose différentes sortes de thé provenant des grandes régions indiennes du thé - Assam, Darjeeling et Dooars - voire de plusieurs plantations créées au 19<sup>e</sup> siècle par des colonisateurs anglais, délaissées ou même abandonnées par la suite, puis reprises et réorganisées au début des années 90 par *Tea Promoters India*. Quels ont été les enjeux des débuts de cette entreprise familiale basée à Calcutta, pionnière dans la commercialisation équitable de thé BIO ? Quels sont ses acquis et quels sont les défis à relever aujourd'hui ?



Photo : © GEPA - The Fair Trade Company  
A. Welsing

## Le double enjeu du début : mettre fin aux structures coloniales féodales dans le secteur du thé et assainir des terres ...

La production de thé a été introduite en Inde dans le courant du 19<sup>e</sup> siècle par l'Empire britannique, dans le but de casser le monopole chinois sur le marché du thé. Rapidement, de nombreuses plantations ont été créées par des colons britanniques, en particulier dans les régions de Darjeeling, d'Assam et de Dooars. Depuis l'indépendance de l'Inde en 1947, elles appartiennent à l'État et leur exploitation est régie par des contrats de location avec Plantation Labour Act. Toutefois, les prestations sociales requises - dont le salaire minimum légal - sont rarement respectées, car les structures féodales issues du colonialisme britannique continuent d'exister.

Face à cette situation, Brian Mohan, le fondateur en 1980 de *Tea Promoters India (TPI)*, a fait le pari de changer la donne en jetant les bases d'un modèle de cogestion démocratique. Parallèlement, vu la dégradation des sols et de leur fertilité en raison d'un emploi massif d'intrants chimiques depuis la Révolution verte, *TPI* a opté pour l'assainissement de ses jardins de thé en y introduisant les pratiques de l'agriculture BIO et de la Biodynamie. Soutenue par Gepa, organisation allemande du CE (voir ex aequo n°80), *TPI* a pu promouvoir, dès 1990, son projet pilote de développement social et écologique de l'industrie du thé indien. claro (à l'époque OS3), puis « Les Jardins de Gaïa » s'y sont joints peu de temps après.

## Ce qui a été acquis... Création d'emplois

Actuellement, *TPI* encadre 8 plantations situées dans les plus célèbres régions théicoles d'Inde : quatre à Darjeeling, deux à Assam et deux à Dooars. Plus de 3'850 personnes, dont environ 60% de femmes y vivent et y travaillent à plein temps. De nombreux habitants des villages environnants y trouvent un emploi décent pendant la récolte.

De plus, avec l'installation de son siège à Calcutta, *TPI* a créé des sources de revenus supplémentaires. Quelque 350 salariés, dont de nombreuses femmes, assurent les tâches administratives ainsi que le conditionnement et l'emballage du thé, en bénéficiant d'un salaire décent et de conditions de travail exemplaires.

## ... Intégration de petits producteurs organisés en coopérative

Parallèlement, *TPI* soutient la création de coopératives par de petits producteurs de thé ainsi que leur intégration dans ses activités, entre autres, par la vente de leur thé. Jusqu'à présent, 5 coopératives ont vu le jour, réunissant quelque 250 membres dont 160 femmes ; la création d'autres coopératives est prévue.

## ... Conditions de travail exemplaires

En Inde, les conditions de travail dans le secteur du thé sont réglementées par la loi, mais celle-ci reste souvent non respectée. Chez *TPI*, il en va tout autrement. *TPI* applique d'office les directives du Plantation Labour



Photo : © Les Jardins de Gaïa-Potong



Photos : © GEPA - The Fair Trade Company  
A. Welsing

Act et paie le salaire fixé par l'État non seulement pendant les mois productifs, mais tout au long de l'année. De même, il s'agit d'un salaire journalier, versé chaque semaine, ce qui permet aux familles d'assurer leurs dépenses courantes. En outre, *TPI* verse une pension, octroie des crédits avantageux, propose des formations en prévention et soins de santé et veille, dans les plantations, à l'amélioration des infrastructures et des habitations ainsi qu'à la création d'écoles et de crèches, tout au bénéfice des nombreuses femmes y travaillant.

### ... Promotion des femmes

De fait, *TPI* accorde beaucoup d'importance à la promotion des femmes. Ainsi, une fois n'est pas coutume dans le secteur du thé, de nombreuses femmes occupent des postes à responsabilité et ce qui est tout à fait exceptionnel, la direction de Samabeong, par ailleurs la première plantation de *TPI*, est assurée depuis plusieurs années par une femme !

### ... Cogestion démocratique

Opposée aux structures féodales des plantations de thé, *TPI* valorise des pratiques démocratiques. Les ouvriers travaillant dans les champs et dans l'usine de transformation du

thé ainsi que les cueilleuses sont représentés, à côté des délégués de la direction, dans un comité de cogestion, qui a pouvoir de décision et qui gère l'utilisation de la prime du CE. De plus, l'ensemble des personnes employées dans les plantations et au siège à Calcutta est syndiqué.

### ... Création de sources de revenu complémentaires

Dans le but de diversifier les sources de revenu, *TPI* - soutenue par Gepa - a lancé, au début des années 90, le projet de fournir à chaque famille une vache pour sa subsistance, mais aussi afin de pouvoir vendre du lait. Parallèlement, les bouses composées, peuvent être utilisées pour la production familiale de légumes ou vendues à *TPI* comme engrais pour les théiers. Au fil des ans, d'autres projets de diversification des sources de revenus et d'amélioration de la situation économique et alimentaire des familles s'y sont ajoutés. Il s'agit, entre autres, de la production d'herbes et de gingembre rachetées par *TPI* pour certains mélanges de thé, de l'installation de ruches ou encore de serres permettant de cultiver davantage de légumes dont le surplus peut être vendu sur le marché local.

### D'où proviennent les thés de *TPI* commercialisés par claro ?

La sélection de claro présente plusieurs spécialités, importées, conditionnées et emballées par Les Jardins de Gaïa : du *thé noir Assam* de la plantation Banaspaty, du *Darjeeling noir et vert*, produits par celles de Selimbong et de Seeyock, de *English Breakfast*, un mélange de thés noirs de Selimbong et de Putharjhora - plantation située dans la région montagneuse du Dooar au nord du Bengale -, ainsi que du *Masala Chai*. Ce thé aux épices est un thé noir de Putharjhora aromatisé avec un mélange d'épices d'une coopérative membre de l'ONG Peermade Development Society (PDS), basée dans l'État du Kerala (Inde du Sud). Le mélange, appelé Masala, est confectionné selon une recette ayurvédique traditionnelle. Il réunit plusieurs épices : cannelle, cardamome, clous de girofle, gingembre et poivre noir.

L'ensemble des thés de *TPI* est certifié Fairtrade et BIO ; ceux de Selimbong et de Putharjhora ainsi que les épices de PDS sont de plus labellisés Demeter.

Chez Banaspaty et Seeyock, certifiés BIO, les pratiques biodynamiques sont appliquées, mais les deux plantations ne souhaitent pas, pour l'instant, assumer le coût d'une certification supplémentaire.



### ... Certifications

*TPI* a obtenu la certification du CE en 1995. L'ensemble de ses plantations est certifié BIO, deux ont obtenu le label Demeter et d'autres pratiquent l'agriculture biodynamique, sans opter - pour des raisons financières - pour cette certification.

### Et aujourd'hui, quels sont les défis à relever ?

Chez *TPI*, comme ailleurs, la pandémie a eu en 2021 des répercussions dramatiques sur les commandes, la récolte, le conditionnement et l'exportation du thé et par conséquent sur la (sur)vie des personnes soutenues par *TPI*. Depuis lors, la situation sanitaire s'est certes améliorée mais les pertes sont en partie irréparables. De plus, en octobre de la même année, des pluies torrentielles ont fait énormément de dégâts dans le Darjeeling : maisons, routes, ponts mais aussi futures récoltes de riz et d'autres aliments ont été anéantis. Parallèlement, des périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes, alors que la culture du thé dépend essentiellement des précipitations.

Sources :

- claro, EZA, Gepa et Les Jardins de Gaïa : présentation de *TPI* et de quelques plantations sur leurs sites respectifs
- Tea Action Project, Newsletter 2022
- [www.letsdoitfair.org/climate-projects/tea-promoters-india/](http://www.letsdoitfair.org/climate-projects/tea-promoters-india/)

### Face au changement climatique, comment soutenir la population des plantations ?

Tout d'abord, pour *TPI*, les pratiques de l'agriculture BIO sont une solution pour atténuer les impacts néfastes du dérèglement climatique...

En complément, divers moyens de lutte ont déjà été prévus : construction de bassins et d'étangs de rétention d'eau, renforcement de la sécurité alimentaire, reforestation et installation de panneaux solaires afin de couvrir les besoins en électricité, en particulier durant la transformation du thé, mais aussi afin d'assurer l'approvisionnement de la population.

Ces initiatives prometteuses sont en partie financées par la prime du CE et par conséquent, par nos achats !

Élisabeth Piras, avec l'aimable collaboration de Claudia Grözinger/Gepa et de Gwenaëlle Tête/Les Jardins de Gaïa



Photo : © Les Jardins de Gaïa-Putharjhora



Photo : © Les Jardins de Gaïa-Potonga



Photo : © Les Jardins de Gaïa-Putharjhora

### Les Jardins de Gaïa

Les Jardins de Gaïa ont vu le jour en 1994, à l'initiative d'Arlette Rohmer, à la fois passionnée de thé et fervente promotrice du commerce équitable et de l'agriculture paysanne biologique, voire biodynamique. Ainsi, elle s'est lancée - au début toute seule - dans la commercialisation équitable de thés BIO. Son but : faire découvrir la culture et l'énorme diversité de cette boisson, et par là même de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes impliquées tout au long de la chaîne de production, dans le respect de Gaïa, la Déesse primordiale de la mythologie grecque...

Aujourd'hui, Les Jardins de Gaïa ont le statut d'une Sàrl ; ils comptent une quarantaine de partenaires dans 14 pays et occupent, au siège d'Alsace, plus de 80 employés permanents, majoritairement des femmes. Elles assurent entre autres le conditionnement, l'ensachage et l'emballage du thé ainsi que la gestion d'un lieu d'accueil, de dégustation et de vente, la « Maison du Thé ». L'entreprise garantit, depuis ses débuts, le respect des critères du commerce équitable et est membre de la WFTO depuis 2016. Parallèlement, tous ses produits sont certifiés BIO et elle accorde - à l'instar de *TPI* - une place importante à l'agriculture biodynamique et à son label Demeter. Par ailleurs, le premier thé Darjeeling labellisé Demeter en 1997 et produit à Selimbong - une plantation reprise par *TPI* en 1994 - fait partie des premiers thés commercialisés par les Jardins de Gaïa...

Pour en savoir davantage : [www.jardinsdegaia.com](http://www.jardinsdegaia.com)

[www.jardinsdegaia.com/blog/commerce-juste-et-equitable-pour-eux-pour-vous-pour-nous](http://www.jardinsdegaia.com/blog/commerce-juste-et-equitable-pour-eux-pour-vous-pour-nous)

[www.jardinsdegaia.com/blog/fil-d-actualite/la-biodynamie-ca-nous-passionne-on-vous-en-parle-2](http://www.jardinsdegaia.com/blog/fil-d-actualite/la-biodynamie-ca-nous-passionne-on-vous-en-parle-2)

# Multinationales responsables : ça bouge en Europe !

Depuis sa naissance, le mouvement du commerce équitable (CE) vise un changement des règles du commerce international. Pour ce faire, en plus de mettre en place et de pratiquer un modèle économique basé sur le partenariat, l'équité et la solidarité, le mouvement a joué un rôle très important dans la dénonciation des dérives du système du commerce traditionnel. Parallèlement, il s'engage activement pour impulser des changements au niveau du système commercial traditionnel. Un des leviers les plus importants pour un changement des pratiques, dans nos démocraties, est le levier politique. Ce qui explique l'engagement des Magasins du Monde, entre autres, en faveur de l'initiative pour des multinationales responsables.



Photo: libre de droit

Or, au niveau de l'Union Européenne les choses bougent vite et dans la bonne direction. Plusieurs lois permettant une responsabilisation accrue des agissements des entreprises sont en cours d'élaboration. En plus d'un texte de loi transversal sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Due Diligence Directive, CSDDD)<sup>1</sup>, certains projets de loi visent quant à eux des problématiques plus spécifiques notamment le Règlement relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union ainsi qu'à l'exportation à partir de l'Union de certains produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts<sup>2</sup> ou bien encore *le règlement en cours de négociations relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'UE*<sup>3</sup>.

Les avancées et les enjeux au niveau de l'UE nous intéressent d'autant plus que l'un des arguments des opposants à l'initiative pour des multinationales responsables (et peut-être l'ARGUMENT qui a fait pencher la balance), était la nécessité de ne pas aller plus vite que nos voisins européens et la nécessité de réglementations coordonnées afin de ne pas créer des situations de concurrence biaisées<sup>4</sup>. Or, dans un récent rapport de décembre 2022, le Conseil Fédéral reconnaît que la différence entre le projet de loi européenne sur la responsabilité des multinationales et le contre-projet actuellement en vigueur en Suisse est importante<sup>5</sup>. Et malgré cela, il conclut qu'il n'y a aucune nécessité d'agir pour la Suisse. Visiblement, si ça dérange d'aller plus vite que les autres, le fait de rester à la traîne ne semble pas être considéré comme problématique... avec le risque que la Suisse devienne un refuge pour les multinationales douteuses du monde entier.

À noter qu'une pétition de la coalition « multinationales responsables » demande au Conseil Fédéral de maintenir ses promesses et qu'elle sera discutée ce printemps au Parlement.

Nous avons voulu en savoir plus sur les enjeux pour les petit-e-s producteurs-trices, notamment autour du règlement sur la déforestation.

## La déforestation importée, c'est quoi ?

La déforestation contribue considérablement au changement climatique et à la perte de biodiversité, dont les principales victimes sont les populations les plus démunies dans les pays les plus pauvres. La principale cause : l'expansion agricole pour la production de produits d'exportation tels que le soja, le bœuf et l'huile de palme. La production de ces produits est à l'origine d'environ 80% de la déforestation tropicale dans le monde. L'UE fait partie des principaux importateurs de matières premières liées à la déforestation, notamment l'huile de palme, le soja, le caoutchouc, le bœuf, le maïs, le cacao et le café. En proportion de son nombre d'habitants, l'Europe est ainsi le principal contributeur à la déforestation<sup>6</sup>. C'est ce que l'on appelle « déforestation importée ».

Les chiffres pour la Suisse sont tout aussi frappants. Pour les huit matières premières suivantes : cacao, noix de coco, café, huile de palme, pâte à papier, soja, canne à sucre et bois, notre consommation occupe 2,2 millions d'hectares de champs et de forêts dans d'autres pays. Cette surface correspond à la moitié de la superficie totale de la Suisse ou, exprimée en termes de forêt, **presque deux fois la superficie des forêts de notre pays**<sup>7</sup> ! Un texte de loi prévoit des améliorations dans ce domaine (voir encadré).

1 <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-an-economy-that-works-for-people/file-legislative-proposal-on-sustainable-corporate-governance>

2 <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-a-european-green-deal/file-deforestation-and-forest-degradation-linked-to-products-placed-on-the-eu-market>

3 <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-an-economy-that-works-for-people/file-forced-labour-product-ban>

4 <https://www.facebook.com/coalitionmultinationalesresponsables/posts/2321890471287056>

5 Coalition multinationales responsables

6 <https://www.canopee-asso.org/loi-europeenne-contre-la-deforestation-tout-comprendre/#>

7 <https://www.wwf.ch/fr/stories/deforestation-importee-nous-mangeons-la-foret-tropicale>



## Minimiser le risque de déforestation et de dégradation des forêts associé aux produits mis sur ou exportés depuis le marché de l'UE<sup>8</sup>.

- L'interdiction de l'exportation depuis ou de l'importation au sein de l'UE de cacao, café, bétail, caoutchouc, huile de palme, soja, bois et de certains de leurs produits dérivés (ex. cuir, chocolat, meubles en bois), s'ils ont été produits sur des terres forestières récemment déboisées ou dégradées (après décembre 2020) ou s'ils ont été produits/cultivés/élevés en violation de certaines lois nationales, notamment en matière de protection de l'environnement et de droits de l'homme.
- Des règles strictes pour les entreprises en matière de diligence raisonnable comme, par exemple l'obligation, sous peine de sanctions, de prouver la traçabilité des produits, via la collecte de certaines informations spécifiques (ex. des données de géolocalisation des parcelles) afin de prouver que ces dernières ne sont pas issues de terres déboisées (après décembre 2020) ou bien encore l'obligation de conduire une évaluation des risques sur base de ces données, et d'atténuer ces risques au besoin.
- Des contrôles stratégiquement ciblés des autorités compétentes des États membres pour s'assurer que les produits qui entrent sur le marché de l'UE respectent les nouvelles exigences du Règlement<sup>9</sup>.
- L'introduction d'une série de sanctions « efficaces, proportionnées et dissuasives » en cas d'infraction aux dispositions.
- Une classification des pays sur base d'une évaluation des risques
- Enfin, la Commission européenne s'engage à développer un cadre stratégique de partenariats avec les pays producteurs partenaires afin de soutenir la mise en œuvre du Règlement.

## Interview de Charlotte Vernier, Policy and Project Coordinator, responsable du volet déforestation au sein du Fair Trade Advocacy Office (FTAO)



### Pouvez-vous nous présenter en quelques mots le FTAO ?

Le Fair Trade Advocacy Office (FTAO) catalyse la collaboration au sein du mouvement international du commerce équitable en matière de politique, de plaidoyer et de campagne ; il facilite la cocréation et le partage de connaissances et mène des activités de plaidoyer sur les législations et politiques européennes ainsi que sur leur mise en œuvre. Notre travail a pour objectif de placer la justice et le développement durable au cœur des modèles de production, structures et pratiques commerciales afin que chacun, par son travail, puisse conserver des moyens de subsistance décents et dignes et développer pleinement son potentiel humain.

### Différentes étapes sont nécessaires pour l'adoption d'une loi européenne. Au niveau du règlement sur la déforestation, où sont les travaux ?

Cette législation constitue l'aboutissement d'un processus démarré il y a plusieurs années, avec des rapports successifs qui ont mis en lumière le lien étroit entre consommation européenne et déforestation. Une consultation publique menée en 2020 est venue souligner à quel point cette problématique est considérée comme centrale pour un large éventail d'acteurs<sup>10</sup>. La Commission a finalement publié sa proposition de Règlement fin 2021. Cette dernière a ensuite suivi les étapes usuelles du processus législatif européen, passant entre les mains



<sup>8</sup> <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-a-european-green-deal/file-deforestation-and-forest-degradation-linked-to-products-placed-on-the-eu-market>  
Un accord qui garantit la vente de produits sans déforestation dans l'UE | Actualité | Parlement européen (europa.eu)

<sup>9</sup> Réf FTAO - Le projet de règlement propose trois niveaux de classification : faible, standard et élevé. Les entreprises s'approvisionnant dans des pays évalués à faible risque seraient autorisées à effectuer une forme « simplifiée » de diligence raisonnable, tandis que les produits provenant de pays évalués comme à haut risque seraient soumis à des contrôles plus intensifs par les États membres de l'UE. La Commission engagera un dialogue spécifique avec tous les pays classés à haut risque ou risquant de l'être, dans le but de réduire leur niveau de risque.

<sup>10</sup> Pour la phase des trilogues, différentes organisations de la société civile dont le FTAO et Fair Trade International ont publié la déclaration conjointe « recommandations des organisations de la société civile pour que le règlement de l'UE sur les produits sans déforestation fonctionne pour les petits exploitants et les communautés forestières » : <https://fairtrade-advocacy.org/wp-content/uploads/2022/11/Joint-Deforestation-statement.pdf>.



Photo: © M.-A. Monard

respectives du Parlement et du Conseil. À l'issue des trilogues, forme de négociation finale entre le Conseil, le Parlement et la Commission, un accord politique a finalement été trouvé en décembre 2022<sup>11</sup>.

**Quels ont été les grands enjeux des discussions sur ce texte? Une des craintes qu'on peut avoir est le fait que les petit-e-s producteurs-trices ne vont pas avoir les moyens de se mettre en conformité et que la loi finisse par avantager les grosses structures...**

Certains des grands enjeux de ce texte, et quelquefois aussi sujets de désaccord entre le Parlement et le Conseil, ont principalement tourné autour du champ d'application du Règlement, de la nature des définitions retenues ainsi que du contenu des obligations qui seront assignées aux entreprises.

Dès le début, le FTAO a soutenu cette proposition de loi particulièrement pertinente face à la double crise climatique et de perte de la biodiversité. Elle reflète une prise de conscience nécessaire de l'UE, qui reste l'un des principaux importateurs et consommateurs de produits à risque. C'est aussi un moyen pour l'UE d'envoyer un message clair à ses partenaires commerciaux, en espérant ainsi renforcer la transition vers plus de durabilité dans les chaînes d'approvisionnement globales. Cependant, dès le début du processus, nous avons aussi souligné, à travers diverses publications, à quel point le problème de la déforestation est un sujet particulièrement complexe. Pour être réellement efficace, il faut une législation qui puisse prendre en compte les différentes réalités des secteurs et acteurs couverts. Les causes sous-jacentes de la déforestation varient fortement selon les produits et les pays. Évidemment, elles ne seront pas les mêmes pour des sec-

teurs comme le bétail ou le soja que pour ceux du cacao et du café, dont la majorité de la production repose sur des petits producteurs.

Ces derniers constituent l'épine dorsale de l'économie dans de nombreux pays partenaires, tout en étant souvent dans une position extrêmement vulnérable au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous voulions alerter sur le fait que si le Règlement n'adopte pas une approche inclusive qui place la durabilité sociale et environnementale sur un pied d'égalité, il pourrait au contraire renforcer les asymétries existantes de pouvoir de marché et conduire de facto à l'exclusion des acteurs les plus vulnérables.

À ce titre, un point qui nous tient particulièrement à cœur est la nécessité de combiner des normes environnementales exigeantes avec des dispositions concrètes pour **soutenir ces petits producteurs dans leur mise en conformité avec les nouvelles conditions d'accès au marché européen**. Les petits exploitants sont aujourd'hui confrontés à des exigences accrues en matière de durabilité, alors qu'ils ne bénéficient souvent d'aucun ou de peu de soutien financier ni d'aucune mesure d'incitation appropriée pour satisfaire à ces exigences. À défaut de soutien adéquat, bon nombre de producteurs risquent de s'orienter vers des marchés moins regardants, ou bien des cultures ou écosystèmes non couverts par le Règlement.

Compte tenu de ces enjeux, il est essentiel d'assurer une transition équitable vers des pratiques agricoles durables et exemptes de déforestation pour que le règlement contribue efficacement à préserver les milieux naturels tout en garantissant les moyens de subsistance des petits exploitants et des communautés locales.

<sup>11</sup> L'accord de décembre scelle le contenu et le champ d'application du Règlement. À ce stade, il n'y a plus de marge de manœuvre pour l'améliorer ou le péjorer, ceci jusqu'aux prochaines révisions prévues. Le texte entrera en vigueur après sa publication au journal officiel de l'UE, prévue d'ici l'été.



**Sachant que le café et le cacao sont principalement issus du travail de millions de petit-e-s producteurs-trices qui ne possèdent que quelques hectares par famille, quels sont les points de vigilance pour éviter que le Règlement ne péjore leur situation ?**

C'est vrai qu'en tant que telle la législation ne met pas directement en place des obligations pour les producteurs. Elle met en place des obligations pour les entreprises, importateurs, exportateurs et commerçants. Mais cela est trompeur : en pratique, certaines de ces obligations, telle que la nécessaire géolocalisation des parcelles de production, risquent de retomber sur les coopératives de producteurs. Si certains petits producteurs ne sont pas à même de fournir rapidement ces informations, les entreprises risquent de se détourner vers des producteurs plus grands et mieux équipés. Ce qui pourrait aggraver la situation économique précaire des petits producteurs.

Contrairement à ce que l'on peut entendre par moment, de nombreux producteurs du secteur du cacao ont publiquement exprimé leur soutien au règlement<sup>12</sup>. Des règles de traçabilité renforcées pourraient en effet contribuer à réduire la complexité et l'opacité des chaînes d'approvisionnement. Les exigences en matière de géolocalisation peuvent accélérer l'extension des infrastructures nationales et favoriser chez les producteurs la généralisation des paiements électroniques et sécurisés, ainsi que leur capacité à recevoir des paiements potentiels pour des services environnementaux.

**Mais la condition sine qua non reste de créer un environnement favorable qui permette aux agriculteurs et agricultrices de se conformer au Règlement et d'éviter leur exclusion du marché de l'UE pour cause de non-conformité.**

C'est pourquoi nous avons notamment proposé avec nos partenaires des amendements spécifiques qui s'attaquent aux pratiques d'achat des entreprises afin de reconnaître le lien

entre le prix payé aux producteurs et capacité de ces derniers à investir dans des pratiques agricoles plus durables et des systèmes de traçabilité efficaces<sup>13</sup>. Bien que reprises dans la position du Parlement européen, ces dispositions ont été écartées de la version finale du texte - cela demeure malheureusement un des points faibles de cette législation. Dans les mois à venir il s'agira par conséquent, de s'assurer à minima d'une juste répartition des coûts de mise en conformité dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement. Qu'elle soit adaptée aux moyens de chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement afin d'éviter que tous ces coûts ne se retrouvent sur les épaules des coopératives de producteurs.

Enfin, nous avons aussi poussé pour la mise en place d'un cadre stratégique de partenariat solide et équitable entre l'UE et les pays producteurs, cadre qui attache une importance spécifique aux causes sous-jacentes de la déforestation, ainsi qu'aux besoins spécifiques des petits exploitants et communautés locales. Et sur ce point, nous avons obtenu gain de cause avec l'article 28 intitulé Coopération avec les pays tiers, qui reprend l'intégralité de ces demandes.

**Y-a-t-il des chances que les enjeux qui concernent les petites exploitations soient pris en compte dans la mise en œuvre ?**

Ce texte n'est qu'un début, il faut le considérer comme une première étape. De nombreuses révisions sont prévues dans les prochaines années, qui seront autant d'occasions pour l'améliorer et le renforcer. À court terme, nous devons nous assurer que l'UE joigne le geste à la parole en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 28 sur la coopération avec les pays partenaires de l'UE, en autorisant aussi une participation effective de la société civile et des représentants de producteurs dans ces processus<sup>14</sup>. Il demeure à ce jour encore un vent de défiance à l'égard de cette nouvelle législation dans certains pays, ce qui risque d'impacter négativement la mise en œuvre, et à terme l'ef-



Photos : © M.-A. Monard



12 [https://ongidef.org/wp-content/uploads/2022/02/Lettre-aux-membres-du-conseil-et-du-parlement-europeen\\_Finale.pdf](https://ongidef.org/wp-content/uploads/2022/02/Lettre-aux-membres-du-conseil-et-du-parlement-europeen_Finale.pdf)

13 PowerPoint Presentation (fairtrade-advocacy.org)

14 Une récente publication du FERN, co-développé par le FTAO, fournit des orientations concrètes sur la composante et les options que l'UE devrait envisager lors de l'élaboration du cadre de partenariat stratégique avec les pays producteurs dans le soutien à la mise en œuvre du règlement et la lutte contre les causes profondes de la déforestation. [https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/2023/Fern\\_-\\_Partnerships\\_-\\_EU\\_strategic\\_framework\\_for\\_working\\_with\\_countries.pdf](https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/2023/Fern_-_Partnerships_-_EU_strategic_framework_for_working_with_countries.pdf)



Photos : © M.-A. Monard



efficacité du Règlement. Un renforcement du dialogue est par conséquent essentiel pour rétablir la confiance et des échanges plus constructifs, d'égal à égal, sur des enjeux communs tels que la lutte contre la déforestation.

Le texte prévoit l'évaluation des impacts sur les petits producteurs uniquement 5 ans après l'entrée en vigueur du Règlement. C'est évidemment beaucoup trop tard. C'est quelque chose qui doit être fait là, maintenant<sup>15</sup>.

La Commission semble preneuse à recevoir des informations et données concrètes sur les défis de mise en conformité des producteurs pour pouvoir orienter ses programmes de soutien et de coopération de manière adéquate. C'est un signe encourageant, sachant que cette question n'a longtemps pas été au devant de la scène, comme en témoigne notamment l'analyse d'impact de la législation qui n'a pas procédé à une évaluation des repercussions éventuelles sur les petits producteurs. Différents acteurs, y compris issus du mouvement du commerce équitable, essaient donc de combler cette lacune importante en fournissant des données et exemples concrets. Il est essentiel de s'assurer de la mise en place de mesures de supports techniques, financiers et légaux, qui correspondent réellement aux besoins dans les pays producteurs.

Actuellement, je soutiens notamment Commerce Équitable France et IDEF, un de nos partenaires en Côte d'Ivoire, sur un projet de recherche en Afrique de l'Ouest auprès de coopératives de cacao de différentes tailles et de différentes régions, qu'elles soient certifiées ou pas. L'enjeu est de pouvoir déterminer où en sont ces coopératives en termes de conformité avec les nouvelles conditions d'accès sur le marché de l'UE et de voir ce qui serait nécessaire en termes de soutien en évaluant, par exemple, les coûts financiers de mise en œuvre de systèmes de traçabilité plus robustes.

Enfin il y a la question épineuse de la propriété des données. Nous devons garantir la propriété des producteurs et des coopératives sur les données qu'ils produiront afin qu'ils puissent réellement bénéficier de ces dernières, les utiliser dans leur propre évaluation des risques et éviter la duplication du travail lorsqu'il leur est demandé à plusieurs reprises par différents acheteurs de fournir les mêmes informations.

**Au-delà du soutien à la mise en conformité des petit-e-s producteurs-trices, il y a l'enjeu du revenu vital qui a été porté par le FTAO lors des discussions sur ce règlement et sur la Directive sur la diligence raisonnable des entreprises (CSDDD)<sup>16</sup>. Qu'en est-il de son intégration dans les textes et dans quel texte y-a-t-il plus de chances de le faire accepter ?**

Effectivement les conditions permettant de produire de manière économiquement, socialement et écologiquement durable font souvent défaut aux producteurs qui gagnent rarement un revenu vital. Ce dernier est pourtant la condition sine qua non pour le respect et la pleine réalisation d'autres droits humains mais aussi pour le respect des normes environnementales, en permettant aux agriculteurs d'investir dans des pratiques plus durables.

En ce qui concerne le Règlement Déforestation, à la suite de nos propositions d'amendements, le Parlement avait finalement intégré la dimension des pratiques d'achats des entreprises dans son positionnement, démontrant une réelle volonté politique de s'attaquer aux prix indécentes qui dominent aujourd'hui et qui empêchent les producteurs à la fois de subvenir à leurs besoins et de couvrir le coût de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Mais ce n'est malheureusement pas passé au niveau des trilogues<sup>17</sup>. Dans la version finale du texte on retrouve certes une référence au revenu vital, mais dépourvue d'obligation légale pour les entreprises.

15 Présentation PowerPoint (fairtrade-advocacy.org)

16 Diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (CSDD) également connue sous le nom de « gouvernance d'entreprise durable ».

17 Voir le rapport de novembre 2022 du FTAO « Qu'est-ce que le revenu vital et pourquoi doit-il être inclus dans la diligence raisonnable en matière de durabilité d'entreprise » le FTAO <https://fairtrade-advocacy.org/wp-content/uploads/2022/12/Living-Income-Position-Paper-.pdf>



Actuellement, on essaye effectivement de compenser cela en tentant de modifier le champ d'application de la directive horizontale sur la diligence des entreprises qui est encore en cours de négociation. Pour le moment, cette dernière contient en effet une référence au salaire vital mais pas au revenu vital, ce qui est une importante lacune puisque les petits producteurs agricoles indépendants ne bénéficient évidemment pas d'un salaire.

De manière générale, la question du revenu vital demeure une question sensible. Dans le cadre du règlement sur la déforestation il y a eu un blocage car ce règlement établit de nouvelles conditions d'accès au marché EU: on respecte, on y accède, on ne respecte pas, on n'y accède plus. Sachant que la directive horizontale porte sur le droit des entreprises et ne formule pas des conditions d'accès au marché, on espère qu'il y aura moins de résistance<sup>18</sup>.

### **Découvrez quels sont les défis de ces prochaines années autour des aspects environnementaux**

De nombreux points de vigilance demeurent. Tout d'abord par rapport au respect et à la mise en œuvre effective de ce nouveau règlement - bien qu'il soit ambitieux en termes de nouvelles normes applicables, les contrôles qui seront effectués par les autorités nationales compétentes restent très limités: 9% des produits en provenance de pays à risque élevé et seulement 1% pour des commodités produites dans des pays dits à risque faible.

Il existe aussi une incertitude autour du statut de certaines zones, comme par exemple les jachères - des points qui devront être clarifiés par

la Commission dans les mois à venir. Enfin se pose la question des répercussions pratiques de potentielles dissonances entre législations nationales et nouvelles normes européennes.

Vu le champ d'application restreint du Règlement, il existe enfin un risque important de transfert de la production vers des commodités ou écosystèmes non couverts par le Règlement. Les organisations environnementales sont, à juste titre, très actives sur ce dernier point<sup>19</sup>. Le Cerrado au Brésil, par exemple, n'est actuellement pas couvert. Et c'est un gros problème car on sait que la production de soja au Brésil piétine largement sur cet écosystème. Le fait qu'il ne soit pas dans le champ d'application du règlement risque d'intensifier le phénomène<sup>20</sup>. L'objectif à terme est de restreindre ces risques de transfert en élargissant le champ d'application du Règlement au fur et à mesure des futures révisions. Ce point demandera une vigilance accrue de la part de la société civile.

Il y a enfin le risque d'assister au développement de dynamiques commerciales parallèles, avec des produits propres, dénués de déforestation qui iraient vers le marché européen, tout en gardant les produits liés à la déforestation pour d'autres marchés moins regardants. C'est pour cela qu'on ne répétera jamais assez qu'il est fondamental d'accompagner et de soutenir les producteurs dans leur mise en conformité pour que chacun, la nature, les consommateurs UE, les communautés locales et producteurs dans les pays partenaires puisse y trouver son compte et à terme, bénéficier pleinement de ce nouveau cadre législatif ambitieux.

Interview réalisé par Lara Baranzini



Photo: © Orang Utan Coffee



Photo: © Marizilda Cruppe / Greenpeace

18 Le processus lié à la CSDDD a démarré en 2020 et a abouti à un projet de loi de la Commission publié en février 2022. Le Parlement s'est saisi du projet de loi et a publié un projet de rapport en novembre 2022. Le vote sur le rapport final du Parlement est prévu pour mai 2023 au plus tôt. Le Conseil a publié son rapport en décembre 2022. Les deux versions vont être discutées dans la phase du trilogue qui devrait commencer cet été afin de trouver un accord politique.

19 <https://www.greenpeace.fr/espace-presse/deforestation-importee-lunion-europeenne-adopte-une-reglementation-ambitieuse-mais-imparfaite>

20 La version de la Commission visait à protéger les écosystèmes forestiers dont les arbres mesurent plus de 10 mètres de haut (<https://www.canopee-asso.org/loi-europeenne-contre-la-deforestation-tout-comprendre>), excluant des écosystèmes extrêmement riches en biodiversité mais avec des arbres de faible taille, à l'instar du Cerrado, la savane tropicale détruite pour laisser la place aux champs de soja. Les travaux du Parlement ont permis de renforcer le texte en y rajoutant la protection des savanes forestières. Cependant, les travaux au niveau du Conseil ont carrément abouti à un affaiblissement du projet initial avec une définition de dégradation des forêts édulcorée. Dans le texte final, issu des trilogues, une définition plus large de la dégradation des forêts a été retenue, mais pas suffisante pour couvrir les savanes tropicales.

# Association of Craft Producers, Népal



Photo: © ACP



Photos: © claro



L'Association for Craft Producers (ACP) est une organisation de commerce équitable à but non lucratif qui fournit des services de conception, de marketing, de gestion et des services techniques aux productrices et producteurs d'artisanat népalais. L'ACP leur permet de faire progresser et de diffuser leur travail, de recevoir des salaires équitables et de nombreux avantages. Ensemble, nous combinons l'artisanat traditionnel avec le design et la technologie modernes pour répondre aux tendances du marché.

Fondée en 1984 avec seulement 38 artisanes et artisans (ci-après seulement artisanes pour simplifier), cinq employés à temps plein et trois catégories de compétences, ACP s'est développée pour atteindre actuellement 1'000 personnes, dont 90% de femmes, 60 employées à temps plein et 20 catégories de compétences. L'association s'est agrandie pour stocker la marchandise.

### Commerce équitable

ACP est une organisation certifiée commerce équitable depuis 2003. ACP respecte donc les 10 principes du commerce équitable prescrits par l'Organisation mondiale du commerce équitable (WFTO) et les met en œuvre dans son travail quotidien et stratégique. Les audits réguliers menés par la WFTO montre qu'ACP a créé de nombreux programmes qui profitent aux artisanes, dans le respect de l'environnement.

### Fonds de prévoyance

En reconnaissance de leurs services, ACP fournit aux artisanes des fonds au moment de la retraite. Il leur faut avoir accompli quatre années de service continu pour recevoir un paiement annuel équivalent à un douzième de leurs revenus annuels antérieurs. Cette somme est versée sur un compte.

### Allocation d'éducation pour les filles

Afin d'encourager l'éducation des filles, ACP alloue une allocation mensuelle pendant trois ans aux artisanes qui maintiennent leurs filles à l'école pendant au moins quatre années consécutives. Pour les inciter à exceller, ACP soutient les trois élèves les plus brillantes pendant une quatrième année. ACP a également reconnu la nécessité d'éduquer les garçons et a appliqué la même allocation pour ces derniers.

### Allocation médicale

Après avoir passé six mois au sein de l'association, les artisanes ont droit à une allocation médicale qu'elles peuvent utiliser pour elles-mêmes ou pour leur famille.

### Alliance des producteurs

Consciente de la nécessité d'une communication efficace entre les artisanes, l'Alliance des producteurs a été créée en 1996. Cette alliance les aide à comprendre leurs droits, leurs privilèges et leurs responsabilités.

### Comité consultatif des producteurs et de la gestion

Ce comité, composé de la direction d'ACP et de 9 membres élus de l'Alliance des producteurs, se réunit tous les mois pour discuter des questions relatives aux artisanes.

### Programme d'épargne

De nombreuses artisanes n'ont jamais eu l'occasion d'épargner de l'argent au cours de leur vie. Grâce à ce programme, elles sont encouragées à déposer 10% de leurs revenus mensuels sur un compte rémunéré, mais nombre d'entre elles choisissent de déposer plus que le montant recommandé. Pour retirer de l'argent du compte, une demande motivée est nécessaire.

Les autres prestations de l'association: une indemnité vestimentaire, un congé maternité de 90 jours payés par l'État, un congé paternité payé de 15 jours, une allocation d'urgence, des camps de santé pour les mesures préventives et curatives et des formations sur des sujets pertinents tels que la santé, l'éducation et les questions sociales.

### Et enfin, l'environnement

Nichée au pied de l'Himalaya, ACP prend des mesures prudentes et délibérées pour préserver son environnement. L'association a installé une station d'épuration des eaux usées, un système de collecte des eaux de pluie et elle utilise du papier recyclé pour les emballages. De plus l'ACP est passée de la cuisson au kérosène à la cuisson électrique pour les céramiques.

claro Fair Trade



## Chutney de figes au thé

### Ingrédients :

**300 g de figes séchées**

300 ml d'eau

**2 cc de thé Earl Grey**

**2 cs d'huile d'olive**

1 gros oignon

**5 clous de girofle**

**1 étoile de badiane (anis étoilé)**

**½ bâton de cannelle**

**¼ cc de poivre noir**

**½ cc de gingembre en poudre**

**¼ cc de noix de muscade râpée**

**1 cs de thym**

**2 cs de miel**

50 ml de vinaigre de cidre

**En gras, les produits vendus  
dans les Magasins du Monde  
[www.mdm.ch](http://www.mdm.ch)**

### Temps de préparation : 50 minutes

1. Mettre à chauffer l'eau, stopper dès l'ébullition, ajouter le thé, laisser infuser 5 mn puis ajouter les figes séchées.
2. Recouvrir et laisser infuser 10 mn.
3. Retirer les feuilles de thé, sortir les figes.
4. Réserver le thé.
5. Dans une sauteuse, mettre à suer l'oignon émincé. Lorsqu'il est devenu translucide, ajouter les clous de girofle, la badiane, le ½ bâton de cannelle et le poivre.
6. Faire bien revenir le tout pendant 1 mn sans cesser de remuer puis ajouter petit à petit le thé.
7. Ajouter les figes, le gingembre, la muscade et le thym.
8. Laisser mijoter jusqu'à évaporation du jus puis continuer à ajouter du thé petit à petit.
9. Lorsque le thé est terminé, ajouter le miel.
10. Laisser caraméliser à feu doux, puis ajouter le vinaigre de cidre.
11. Remuer la préparation jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de liquide.
12. Transvaser le tout dans des pots stérilisés ou déguster de suite !



Photo : J. Badoux

**TOUJOURS DE BELLES NOUVEAUTÉS**



**markatino**

FAIRE QUALITÄT AUS LATEINAMERIKA  
LA QUALITÉ ÉQUITABLE D'AMÉRIQUE LATINE

**[www.markatino.ch](http://www.markatino.ch)**



## Agenda

Retrouvez tous les événements sur [www.mdm.ch/agenda](http://www.mdm.ch/agenda)

### 13 mai Journée mondiale du commerce équitable



**13 mai** Val de Ruz, Évologia, exposition « Un climat de Solidarité ». La commune Val-de-Ruz, dont le village de Cernier, sera déclarée et fêtée Fair Trade Town

**3 juin**  
Assemblée générale des Magasins du Monde à Yverdon

**6 juin** Exposition « Un climat de Solidarité ». Lauréats du concours « Environnement jeunesse Médiathèque HEP de Bienne

**1 juillet** Delémont, ancienne usine SAFED. Exposition « Un climat de Solidarité » à l'occasion de la journée Delémont Fair Trade Town

Abonnez-vous à *ex aequo* !  
4 numéros par an  
Abonnement ami-e 70.-



**En vous abonnant à ce journal, vous soutenez financièrement l'Association romande des Magasins du Monde qui défend des valeurs sociales et économiques depuis bientôt 50 ans.**

**Abonnement 2023** Je m'abonne à *ex æquo* à titre de :

Bénévole	30 CHF <input type="checkbox"/>	Membre soutien	110 CHF <input type="checkbox"/>
Ami-e des Magasins du Monde	70 CHF <input type="checkbox"/>	Parrain-Marraine	360 CHF <input type="checkbox"/>

**Inscription** par email : [secretariat@mdm.ch](mailto:secretariat@mdm.ch)  
par courrier : Association romande des Magasins du Monde  
Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne

**Versement :** CCP 12-6709-5 / IBAN CH83 0900 0000 1200 6709 5

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal - Localité \_\_\_\_\_